

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2005 - Convocation du 21/10/2005
Convocation affichée le : 21/10/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Danielle Brossard

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

Présents :

M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;
Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M.
MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme
PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD;
Mme BERRA; Mme ZULI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle
MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés :

Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir
à M. GONDELAUD); Mme MARMONIER (pouvoir à M.
RODRIGUEZ)

Absents excusés :

M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Risque statutaire - Assurance

Monsieur le Maire-Adjoint expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération du 31.03.2005 demandé au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure du marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de 3 ans avec effet du 1^{er} janvier 2006 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance, mis en place par le Centre de Gestion, pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale, dans les conditions suivantes :**
 - *Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL*
 - * risques garantis selon l'option 1 du lot 30 : décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
 - * franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - * taux de cotisation : 10,02 %
 - *Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et/ou agents non titulaires de droit public*
 - * risques garantis selon option du lot 2 : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.
 - * franchise : 15 jours par arrêt maladie ordinaire
 - * taux de cotisation : 1,65 %
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant à intervenir.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 octobre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 28/10/2005
Publication ou affichage du 28/10/2005
Paul LAFFLY,
Maire.